

ARRETE n° 441 / 2020

Portant fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

VU la délibération n°200626_033 du 26 juin 2020 portant fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'il importe de désigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- La commission communale pour l'accessibilité est composée comme suit :

- Président de la commission et Membre de Droit (ou son représentant) :

Monsieur Patrick LEBRETON, Maire

- Elu(e)s de la commune de Saint-Joseph :

- Rose-Andrée MUSSARD
- Marie-Josée HUET
- Axel VIENNE
- Gérald KERBIDI
- Manuela MOREL

- Associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées:

- ASSOCIATION HANDISPORT
- ASSOCIATION HANDISOLEIL
- ASSOCIATION JOLI COEUR

- Représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la Ville :

- IMS PERE FAVRON
- ASSOCIATION GESTION COEUR DE VILLE (AGCV)

Article 2.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

23 JUL. 2020



Patrick LEBRETON

